



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES de VAUCLUSE
Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par :Hélène CLOAREC
Tél : 04 88 17 85 77
Courriel :helene.cloarec@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° DDT/SEEF-2019/018
portant décision d'agrément pour le piégeage

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2018 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires aux chefs de service ;

DECIDE D'AGREER POUR LE PIEGEAGE

Monsieur MERCURY Luc – né le 07/09/1957 à MARSEILLE (13)
Domicilié : 11 Impasse Vercors – 84000 AVIGNON

Numéro d'agrément de piégeur : 84/18/017

en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel modifié du 29 janvier 2007 ci-dessus mentionné, pour avoir participé à une session de formation de piégeur organisée le 23 novembre 2018 par la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse.

La présente attestation, valable sur l'ensemble du territoire national, autorise l'intéressé à utiliser, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'arrêté précité, et notamment celles figurant à l'article 7 en matière de marquage, tous types de pièges homologués.

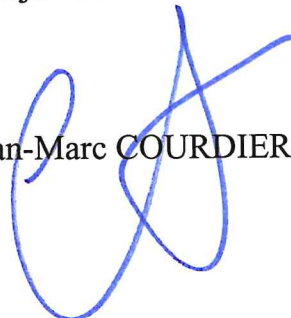
Il est rappelé que le titulaire du droit de destruction doit, préalablement à toute opération de piégeage, en faire la déclaration en mairie dans les formes prévues à l'article 11 du dit arrêté.

Le piégeur agréé doit par ailleurs tenir un relevé quotidien de ses prises (article 8 de l'arrêté) et adresser à la Fédération départementale des chasseurs avant le 1er septembre, à l'issue de la campagne de piégeage qui court du 1er juillet de l'année qui précède au 30 juin de l'année en cours, le bilan annuel de ses captures. A charge pour la Fédération d'établir un relevé complet des captures et de l'adresser à la direction départementale des territoires.

Fait à Avignon, le 22 janvier 2019

Pour le préfet, et par délégation,
L'adjoint au chef du service,

Jean-Marc COURDIER





PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 28 janvier 2019

Monsieur Luc MERCURY
11 Impasse Vercors
84000 AVIGNON



Objet : Agrément Piégeur

Affaire suivie par : Hélène CLOAREC – SEEF – Forêt et milieux naturels
tél. : 04 88 17 85 77
courriel : helene.cloarec@vaucluse.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Décision d'agrément pour le piégeage.	1	Pour attribution

Adresse postale :
Services de l'Etat en Vaucluse
Direction départementale
des territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9

Adresse physique :
Direction départementale des
territoires
Cité Administrative –
avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :
04 88 17 85 00

télécopie :
04 88 17 82 82

courriel :
ddt@vaucluse.gouv.fr

internet :
www.vaucluse.gouv.fr

L'agent en charge de la chasse,

Hélène CLOAREC